

Département
de la HAUTE-SAOIE



Mairie de LOVAGNY

Tél : 04 50 46 23 37

ARRETE N° 2018-57
PORTANT REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE CIRCULATION
RD n° 14 – Route de Nonglard

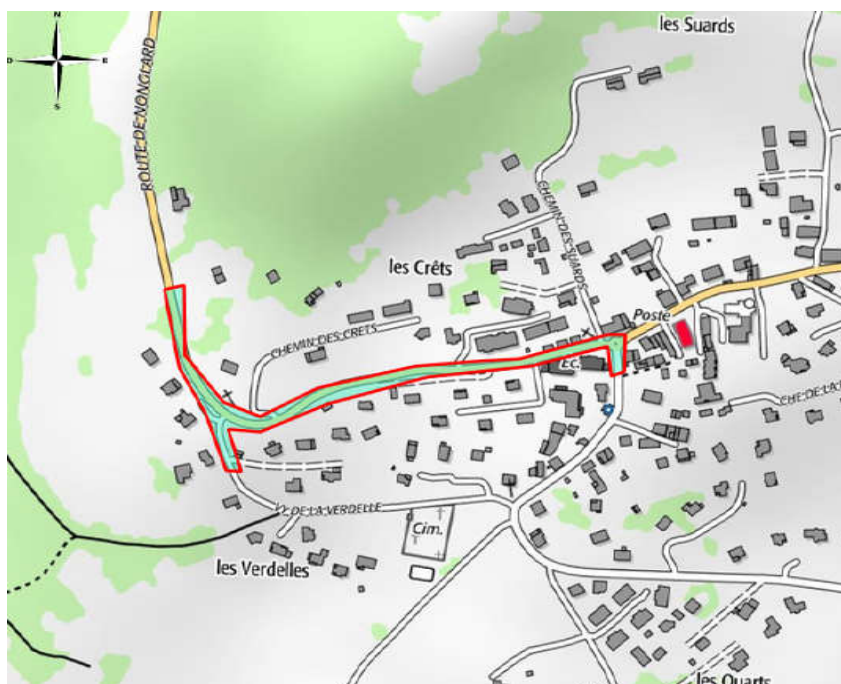
Le Maire de Lovagny,

- VU** le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Route et les textes l'ayant modifié et complété ;
- VU** le Code Pénal et les textes l'ayant modifié et complété ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;
- VU** l'arrêté municipal du 20 mai 2005 réglementant la circulation et stationnement sur le territoire de la commune ;
- VU** la demande des Entreprises DUCLOS TP74 (21 rue du Lavoir – Champagne – 74270 FRANGY), BORTOLUZZI (83 rue des Roseaux – 74330 EPAGNY METZ-TESSY), MACADAM – ARAVIS ENROBAGE (433 route des Grands Bois – PAE de la Filière – 74370 VILLAZ) et SIVEHO (60D Chemin du Moulin – 74152 MARIGNY ST MARCEL), en date du 31 juillet 2018 ;

CONSIDERANT que, pour des raisons de sécurité durant la réalisation de travaux de renforcement du réseau d'eau potable, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules empruntant la Route Départementale n° 14 « Route de Nonglard » à compter du 27 Août 2018 jusqu'au 21 Décembre 2018 inclus.

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre aux entreprises DUCLOS TP74, BORTOLUZZI, MACADAM-ARAVIS ENROBAGE et SIVEHO, de réaliser des travaux de renforcement du réseau d'eau potable pour le compte de la Communauté de Communes Fier et Usse (CCFU), la circulation de tous les véhicules empruntant la Route Départementale n° 14 « Route de Nonglard », sera réglementée de 08 h 30 à 17 h 30, du lundi 27 août 2018 au vendredi 21 décembre 2018 inclus.



Article 2 : Sur cette voie, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit. La chaussée sera bloquée sur une voie et la circulation se fera en alternat par feux tricolores. Le stationnement sera interdit en dehors des emplacements réservés à cet effet.

Article 3 : La signalisation nécessaire, conforme aux dispositions du Code de la Route, sera mise en place par les entreprises ci-dessus énoncées.

Article 4: Ampliation du présent arrêté qui sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage en mairie et adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Balme de Sillingy,
- le Centre Technique Départemental,
- le SDIS
- la Communauté de Communes Fier et Usse,
- le Cabinet LONGERAY, maître d'œuvre,
- les entreprises chargées des travaux, pour notification.

Fait à LOVAGNY, le 1^{er} août 2018.

Le Maire,
Henri CARELLI.